# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

#### 2016/2055

Lyon 7e - Réalisation d'une bibliothèque municipale à construire sur l'îlot Fontenay à Gerland - Opération 07302001 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Direction de la Construction

**Rapporteur**: Mme GAY Nicole

### **SEANCE DU 25 AVRIL 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 28 AVRIL 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 AVRIL 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 AVRIL 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE: 4 MAI 2016

 $\underline{\textbf{PRESIDENT}}: M.$  COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme GAY), M. FENECH (pouvoir à M. HAVARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

**ABSENTS NON EXCUSES**: M. BRAILLARD

2016/2055 - LYON 7E - REALISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A CONSTRUIRE SUR L'ILOT FONTENAY A GERLAND - OPERATION 07302001 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 mars 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011/4075 du 19 décembre 2011, vous avez approuvé le vote de l'opération n° 07302001 « Réalisation d'une bibliothèque municipale au sein d'un programme immobilier à construire sur un terrain situé sur l'îlot Fontenay à Gerland », dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique confiée à l'OPAC du Rhône, ainsi que le vote de l'autorisation de programme n° 2011-3, programme 00005, pour un montant de 5 500 000 €.

Par délibération n° 2014/214 du 16 juin 2014, vous avez approuvé l'acquisition du volume 2 pour la réalisation d'une bibliothèque municipale à Gerland et actualisé le montant de l'autorisation de programme n° 2011-3, programme n° 00005 et de l'opération n° 07302001 à 5 564 974 €.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique, signée en février 2012 avec l'OPAC du Rhône pour la construction de cet équipement, fixait le montant de la construction de la bibliothèque à 2 824 775 € TTC (valeur octobre 2011).

Par délibérations n° 2014/494 du 22 septembre 2014 et n° 2015/971 du 16 mars 2015, vous avez accepté que soit établi un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée en février 2012, pour tenir compte des adaptations nécessaires du projet et portant le montant de la construction à 3 100 000 € TTC (valeur juillet 2014).

Selon l'article L 421-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, issu de l'ordonnance n° 20014-1543 du 19 décembre 2014 (article 38), un nouvel office public de l'habitat, dénommé "OPH de la Métropole de Lyon", est créé. La dénomination commerciale de cet établissement est Lyon Métropole Habitat.

Cet office public de l'habitat, rattaché à la Métropole de Lyon, exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de l'office public de l'habitat dénommé "OPAC du Rhône", l'activité antérieurement exercée par ce dernier dans le périmètre défini à l'article L. 3611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet de l'avenant n° 2 de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Publique, soumis aujourd'hui à votre approbation, a pour objet la substitution légale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans tous les droits et obligations, de Lyon Métropole Habitat à l'OPAC du Rhône.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'état d'avancement de l'opération, cet avenant n° 2 a pour objet l'actualisation du calendrier prévisionnel d'exécution, ainsi que des modalités de financement et de paiement, étant précisé que le montant global de l'opération reste inchangé.

Toutes les autres clauses de la convention initiale et de son avenant n° 1, non contraires aux présentes, demeurent applicables et inchangées.

Vu les délibérations n° 2011/4075 du 19 décembre 2011, n° 2014/214 du 16 juin 2014, n° 2014/494 du 22 septembre 2014 et n° 2015/971 du 16 mars 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics;

Vu ledit avenant;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement :

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

#### **DELIBERE**

1 – L'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisé, établi entre la Ville de Lyon et Lyon Métropole Habitat, concernant l'opération « Réalisation d'une bibliothèque municipale à construire sur l'îlot Fontenay à Gerland », est approuvé.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY